



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Nicole Lehner Gigon / Nicolas Rime

P 2088.11

Places de parc pour les utilisateurs du covoiturage

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 12 mai 2011, les députés Nicole Lehner-Gigon et Nicolas Rime demandent au Conseil d'Etat de réétudier la possibilité de mettre à la disposition des utilisateurs du covoiturage des places de parc proches des entrées d'autoroute.

Les deux députés relèvent que, le 7 juillet 2009, le Conseil d'Etat adoptait un rapport sur le postulat P2003.07 concernant la construction d'aires de stationnement pour voitures aux entrées des autoroutes et que, le 8 février 2011, il répondait à la question QA3343.10 relative à la création d'une place de covoiturage.

En l'état, la construction des places de parc pour les automobilistes qui rationalisent leurs trajets en se regroupant pour voyager à plusieurs dans une même voiture était jugée prématurée par le Conseil d'Etat. Ce dernier promettait toutefois de réévaluer son jugement si une plate-forme de contact était créée et si des expériences crédibles de covoiturage étaient constatées.

Cette plate-forme existe pour les districts de la Glâne et de la Veveyse depuis octobre 2010 sous la forme d'un site Internet sur lequel les automobilistes peuvent prendre contact avec d'éventuels partenaires www.glane-veveyse-covoiturage.ch.

Les dernières statistiques du site de covoiturage Glâne-Veveyse font état de 73 personnes inscrites et 440 trajets proposés depuis octobre 2010. Plusieurs communes de ces deux districts mettent déjà à la disposition de leurs citoyens des places de parc pour le covoiturage spécialement signalées et pour lesquelles les utilisateurs peuvent se procurer des badges gratuits dans leur bureau communal.

Dans son rapport N° 142 sur le postulat P2003.07 du député Denis Grandjean, le Conseil d'Etat estimait judicieux, après la mise en place de la solution informatique susmentionnée et sur la base des expériences pratiques d'un tel système de covoiturage, de réévaluer l'opportunité d'aménager des places spécifiques et, le cas échéant, de lancer un projet pilote avec le concours actif des communes.

Les députés Lehner-Gigon et Rime estiment que le moment est venu de lancer un projet pilote et d'étudier la possibilité de construire ces places de parc en faveur du covoiturage.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Comme indiqué dans les deux réponses qu'il a déjà données sur ce thème, le Conseil d'Etat estime que la construction de places de stationnement dédiées au covoiturage n'est pas une mesure

suffisante. En effet, pour que ce dernier fonctionne, il faut surtout proposer une plate-forme de contact informatique (site Internet).

L'utilisation des places de parc existantes doit par ailleurs rester la solution à privilégier dans ce contexte. Le covoiturage comprend aussi la prise en charge de personnes non-motorisées.

De plus, afin que les places de stationnements dédiées au covoiturage remplissent leur rôle, elles doivent être regroupées dans des aires de stationnements positionnées à proximité de carrefours routiers connectés à des routes d'une hiérarchie supérieure dans le réseau routier (autoroutes et routes principales). Comme le relèvent les deux députés dans leur postulat, une plate-forme de contact existe désormais pour les districts de la Glâne et de la Veveyse et diverses communes mettent à disposition, sur leur territoire, des places de stationnement dédiées au covoiturage. Ainsi, les conditions évoquées par le Conseil d'Etat pour le lancement d'un projet pilote d'aires de stationnement dédiées au covoiturage sont remplies. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions a ainsi chargé en mars 2011 le Service des ponts et chaussées (SPC) d'examiner la faisabilité de lancer un projet pilote pour la réalisation d'aires de stationnement dédiées au covoiturage dans le périmètre des deux districts précités. Après avoir analysé divers emplacements situés à proximité du réseau routier du sud-ouest du canton susceptibles d'accueillir des aires de stationnement dédiées au covoiturage, le SPC, en collaboration avec la commune de Vulruz, a retenu une possibilité située à proximité de la jonction autoroutière de Vulruz sur l'autoroute A12. L'aire de stationnement concernée est située à environ 300 mètres au sud de la jonction autoroutière de Vulruz, dans le secteur « Les Ponts d'Amont » (coordonnées nationales 564 500/162 480). La parcelle appartient à l'Etat, ce qui permet d'assurer une réalisation rapide. En date du 7 juillet 2011, le SPC a mandaté un bureau d'ingénieurs afin d'examiner la faisabilité technique de la réalisation. Le mandataire a déposé en août 2011 un projet montrant que la réalisation de vingt places de stationnement dédiées au covoiturage est envisageable.

Selon la planification proposée par le SPC, après la mise à l'enquête publique du projet prévue en octobre 2011, la réalisation de l'aire de stationnement de la jonction autoroutière de Vulruz dédiée au covoiturage sera effectuée au printemps 2012, sous réserve de l'approbation des plans. Un suivi de son utilisation sera effectué et un bilan tiré après environ une année. Une décision quant à la généralisation de ce système sera prise à ce moment-là.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter ce postulat, un projet pilote étant probablement opérationnel à Vulruz au printemps 2012 déjà. Son bilan servira de rapport qui ne sera déposé que dans environ 2 ans, soit le temps nécessaire afin de tirer les enseignements du projet et d'ensuite rédiger le rapport.

Fribourg, le 27 septembre 2011